



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ECOLE FONDAMENTALE

*Toutes les sociétés ont des lois. Toutes les écoles ont un règlement.
Nous aimons tous vivre dans une ambiance agréable et joyeuse où chacun se sent respecté.
Il est donc nécessaire que chaque élève respecte et applique ces règles.
L'inscription dans notre école implique obligatoirement l'acceptation de ce règlement, des renseignements donnés dans le dossier de rentrée ainsi que nos différents projets.*

A. Entrées et sorties de l'école

1. Pour venir à l'école et rentrer à la maison, les élèves empruntent le chemin le plus court.
2. Les élèves portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée, différente d'une tenue de plage ou de vacances (pas de short, training, top, piercing, etc.). Tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
3. Les élèves qui arrivent avant 8h doivent obligatoirement se rendre à la garderie.
4. Tous les élèves doivent être présents à l'école à 8h20 au plus tard. La cour de récréation et les locaux ne sont pas accessibles aux parents sauf si un rendez-vous préalable a été établi avec la direction ou un enseignant.
5. A 15h30 ne peuvent quitter l'école que les élèves qui sont attendus à la grille par les parents ou les élèves ayant l'autorisation de sortir seuls. Les classes ne seront plus accessibles à partir de ce moment.
6. Remarque : le vendredi, les élèves de 5 et 6^{ème} quittent l'école uniquement à 15h55.
7. En aucun cas, les élèves ne quittent l'école sans autorisation.

B. Récréations

1. Les élèves profitent des récréations pour aller aux toilettes, boire et manger.
2. Les toilettes doivent être maintenues dans un état de propreté correct.
Toute dégradation intentionnelle sera facturée à la personne responsable.
3. Il est interdit de jouer en dehors des endroits délimités par les personnes surveillantes.
4. Il est important de respecter la nature et d'utiliser les poubelles mises à disposition.
5. Les élèves doivent le respect à toute personne qui surveille.
6. Les élèves jouent et s'amuse sans violence physique ou verbale.
7. Les élèves se rangent immédiatement à la première sonnerie.

C. Restaurant scolaire

1. Il est demandé aux parents d'observer scrupuleusement le paiement des repas à rendre au titulaire tous les premiers jours du mois (voir tableau récapitulatif).
Les enfants ne présentant pas de tickets n'auront pas droit au repas.
2. Le respect des règles de savoir-vivre est exigé. Les élèves ne respectant pas ces consignes peuvent être exclus temporairement ou définitivement de ce service.
3. Tout repas doit être pris obligatoirement au réfectoire.

D. Comportement et travail

1. La politesse est de rigueur partout, toujours et avec tous, devant l'école, dans la rue et lors des activités extérieures.
2. En tout temps, le langage est soigné et ouvre un dialogue propice à une bonne entente (bonjour, merci, au revoir...)
3. Dans l'école ne sont acceptés ni jeu électronique, ni GSM, ni ballon en plastique dur ou en cuir, ni bijou. Les objets confisqués seront rendus exclusivement fin juin.
4. Les cours sont suivis assidûment ainsi que toutes les activités : déplacements pédagogiques, rattrapage, natation... Toute absence doit être justifiée par écrit. (voir document adéquat)
5. Chacun respecte les autres dans leurs différences.

6. L'élève prend soin de ses livres, cahiers, bulletin et les recouvre tous. Les objets scolaires sont marqués à son nom. Le matériel scolaire sera toujours complet tout au long de l'année.
7. Le journal de classe doit être signé tous les jours par les parents ou les éducateurs. Les travaux et les avis sont également signés. Les parents des élèves internes prennent connaissance de tous les documents durant le week-end.
8. Les travaux demandés sont effectués dans les délais donnés.
9. Chaque élève est toujours en possession de son journal de classe et ne peut refuser de le présenter à toute personne travaillant dans l'enceinte de l'établissement.
10. Le matériel mis à disposition par l'école ou par un camarade doit être respecté. Tout dommage intentionnel devra être réparé ou remboursé.
11. Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, l'élève prévient immédiatement son titulaire ou la personne de surveillance.

E. Règlement des sanctions

1. Avertissement verbal par l'enseignant ou par la personne responsable de l'activité.
2. Note aux parents dans le journal de classe (signature exigée).
3. Punition écrite ou tâche d'intérêt général.
4. Retenue pendant une ou plusieurs récréations.
5. Rappel à l'ordre (verbal ou écrit) par la direction et éventuellement convocation des parents.
6. Retenue en secondaire le mercredi après-midi avec du travail donné par le titulaire.
7. Exclusion temporaire de la classe ou du réfectoire pendant un jour (accueil dans une classe inférieure au niveau de l'élève avec du travail).
8. Exclusion temporaire de la classe durant plusieurs jours.
9. Exclusion définitive de l'école (prévue aux articles 25 et 26 du décret du 30 juin 1998. Une copie de ce décret est à votre disposition au bureau de la direction).

F. Faits graves commis par un élève pouvant justifier l'exclusion définitive (art.81,89 D 24/07/97)

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'établissement :
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au CPMS de l'établissement dans les délais appropriés.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du CPMS, entre autre, dans la cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller d'Aide à la Jeunesse.

Le chef d'établissement signale les faits, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un mineur, sur les modalités de dépôt de plainte.

Signature des parents (date)

Signature de l'élève (date)